

C'est une répétition du refus opposé aux provinces de participer au régime d'hospitalisation en matière de service d'hygiène mentale et de tuberculose pulmonaire. Les provinces ont été forcées d'acquitter leurs propres frais; or, la mesure était pourtant censée être d'application générale. Refuser d'inclure les autres services que demandent la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan sans compter le Nouveau-Brunswick et peut-être une ou deux autres, est à mon sens fort injuste et c'est la preuve patente d'une rupture de promesse de la part du gouvernement.

Vu l'engagement de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et vu le libellé de la loi, j'implore le gouvernement d'abandonner son attitude négative actuelle. Le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Munro) a dit l'autre jour qu'il insistait sur l'adhésion de toutes les provinces. Ce n'est pas en manquant à sa parole que le gouvernement peut espérer obtenir l'adhésion de toutes les provinces; je demande qu'on tienne cette promesse.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) m'apprend que l'adjonction éventuelle des services des membres d'autres professions paramédicales, y compris les optométristes, à l'assurance frais médicaux avait été discutée aux diverses conférences fédérales-provinciales des ministres de la Santé. Selon le gouvernement fédéral, l'extension des prestations ne devrait pas encore être envisagée alors que toutes les provinces n'ont pas nettement fait connaître leur intention participer au régime de frais médicaux.

Nous ne manquons pas pour autant à notre parole, loin de là. Nous nous efforçons actuellement d'assurer à tous les Canadiens les avantages de la loi sur l'assurance frais médicaux. La difficulté où nous nous trouvons, pour déterminer la portée des demandes provinciales concernant l'inclusion de l'optométrie dans la loi tient à ce que les quelques provinces, qui favoriseraient peut-être officiellement son inclusion, s'opposent officiellement sous une forme ou sous une autre à la loi sur l'assurance frais médicaux. Quelques provinces se sont néanmoins intéressées à l'incorporation de l'optométrie dans le programme et, selon toute vraisemblance, on peut s'attendre à ce que la chose se fasse rapidement, une fois que toutes les provinces auront fait part de leurs intentions quant à la formule fondamentale de la loi sur l'assurance frais médicaux, qui a été adoptée presque à l'unanimité et a rallié les suffrages de tous les partis à la Chambre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LES TRANSPORTS—LES RÉDUCTIONS INJUSTES DES TAUX DE L'ASSOCIATION DES MESSAGERIES

M. John Burion (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le mercredi 12 février, je posais la question suivante au ministre des Transports (M. Hellyer):

Le ministre voudrait-il enquêter sur les récentes réductions de taux de l'Association des services de messageries dans l'Ouest du Canada, qui semblent défavoriser Regina et Saskatoon?

Je suis déçu de ne voir à la Chambre ce soir ni le ministre des Transports, ni le ministre d'État, qui assume des responsabilités spéciales dans le domaine du transport ni le ministre d'État, député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), que le sujet intéresse de façon particulière. Je suppose que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) va répondre à ma question et va probablement décliner toute responsabilité en la matière.

L'Express Transport Association est un organisme indépendant agissant pour le compte de l'Algoma Central Railway, de la Northern Alberta Railway, de l'Ontario Northland Railway, de la Railway Express Agency Incorporated, du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. En décembre, l'Express Transport Association et ses associés ont réduit les tarifs pour les marchandises expédiées en vrac ou en détail depuis Toronto et Montréal jusqu'à certaines villes de l'Ouest du Canada, y compris Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver, mais à l'exclusion de Regina et de Saskatoon. Les réductions consenties allaient de 13 à 28 p. 100, suivant le type d'expédition. Par exemple, pour citer certains effets de ces nouveaux tarifs une cargaison de 200 livres, expédiée de Montréal à Swift Current, peut être envoyée à Winnipeg et acheminée à destination pour \$13.45. Cependant, si la même cargaison devait être expédiée à Regina puis réexpédiée à Swift Current, le prix serait de \$16.82, soit 25 p. 100 de plus, ce qui est incompréhensible et doit être considéré comme une discrimination à l'égard de Regina et de Saskatoon, centres de distribution dans l'Ouest du Canada.

Signalons en outre que les mêmes 200 livres peuvent être expédiées aux villes de l'Alberta, c'est-à-dire à Calgary et à Edmonton, pour \$11, soit \$2.90 ou 25 p. 100 de moins qu'il n'en coûterait pour expédier les mêmes marchandises à Regina seulement. Je ne peux que conclure que c'est là une injustice non seulement à l'endroit de Regina et de Saskatoon, mais aussi de la Saskatchewan.